



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

carburants

Question écrite n° 47839

Texte de la question

M. Jacques Kossowski souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la fiscalité applicable aux carburants. Dans un récent sondage de la SOFRES, six Français sur dix ont dit préférer une diminution de la TIPP à celle de la taxe d'habitation. Cette opinion est particulièrement forte parmi les catégories sociales les plus modestes - ouvriers, jeunes, ruraux - qui n'habitent pas le centre de nos villes et ne peuvent se passer de l'automobile dans leur vie quotidienne. Cette enquête d'opinion prouve donc qu'une taxe sur les carburants trop élevée représente un prélèvement éminemment antisocial, celui-ci pénalisant en priorité les personnes à faibles revenus. La diminution d'un point de TVA décidée il y a quelques semaines s'avère totalement insuffisante. Quant à la marge d'action sur les compagnies pétrolières, elle est limitée compte tenu du prix du dollar et de la limitation actuelle de la production pétrolière. En conséquence, il lui demande de bien vouloir étudier la mise en place d'une baisse significative de la taxe sur les carburants afin de réduire ainsi les prélèvements abusifs de l'Etat en la matière.

Texte de la réponse

L'ampleur de la hausse du prix des produits pétroliers a conduit le Gouvernement à prendre des mesures immédiates bénéficiant à l'ensemble des ménages et des secteurs économiques les plus touchés. Ainsi, a-t-il été décidé d'appliquer dès le 1er octobre 2000, le mécanisme de stabilisation de la fiscalité pétrolière dont la mise en oeuvre était initialement prévue en 2001. Ce nouveau dispositif neutralisera les hausses mécaniques de recettes de TVA lorsque le prix des matières premières augmentera. Il se déclenchera tous les deux mois, dès que les prix du pétrole brut varieront de plus de 10 %. Le Gouvernement a complété ce dispositif d'une mesure exceptionnelle portant au total la baisse de la fiscalité à 20 centimes par litre sur tous les carburants, à partir du 1er octobre. En ce qui concerne le fioul domestique, cette mesure s'ajoute à la première baisse de TIPP de près de 16 centimes par litre intervenue le 21 septembre 2000. Les accises sur le fioul domestique ont ainsi été ramenées à 20,38 centimes par litre, un des niveaux les plus faibles de l'Union européenne. S'agissant du gazole, l'augmentation annuelle de 7 centimes le litre prévue dans le plan de rattrapage a été gelée pour 2001. Enfin, pour répondre aux difficultés économiques de certains secteurs d'activité, des dispositions spécifiques complémentaires ont été prises, notamment pour les transporteurs routiers, les exploitants de transport public routier en commun de voyageurs, les entreprises de transport fluvial ainsi que les agriculteurs. Cet ensemble de mesures, qui représente un allègement significatif de la fiscalité sur les produits pétroliers, constitue un effort important décidé par le Gouvernement pour apporter une réponse adaptée au contexte né de la hausse brutale des prix du pétrole brut sur le marché mondial.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Kossowski](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47839

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 19 juin 2000, page 3627

Réponse publiée le : 29 janvier 2001, page 597